



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

- Chaque copie en couleur sera facturée à 0,50 \$ la copie.

2.3 OBTENTION D'UN RELEVÉ DE TAXES

Chaque demande de relevé de taxes à des fins officielles sera facturée **40,00 \$** le relevé. La facture sera émise en même temps que le relevé de taxes et payable dans les 30 jours suivants sont émission. Une demande pourra être formulée à la Ville afin d'obtenir une facturation mensuelle de ces demandes, pour les partenaires fréquents (institutions financières, notaires, avocats, etc.), mais un formulaire devra être rempli à cet effet et disponible sur demande. Un propriétaire peut toutefois effectuer, une fois par année, une réimpression de son compte de taxes municipales, sans frais et remis en mains propres ou par courriel.

Toutefois, aucun frais ne seront facturés lorsque la demande découle d'une transaction ou demande impliquant la Ville de Beauceville à titre de partie.

2.4 COLPORTAGE

Pour toute demande de permis de colportage, le tarif est de 300,00 \$.

2.5 MÉDAILLE POUR CHIENS ET CHATS

Chien : 30,00 \$
Chat : 30,00 \$, lorsque demandé, mais non obligatoire.
Médaille perdue : 10,00 \$ pour un remplacement

CHAPITRE 3 SERVICE DE L'URBANISME

3.1 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

3.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

3.2.1 Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

3.2.2 En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75,00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiments complémentaires	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 75.00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	50,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux

Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une autre demande de permis de construction relatif au même bâtiment. Un permis de construction pour des travaux de rénovation dont la valeur est de moins de 2 000,00 \$ est sans frais.

3.2.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est de 30,00 \$, sauf dans les cas ci-dessous. Toutefois, le tarif pour un certificat d'occupation peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction sur le même immeuble.

Certificat d'autorisation de déboisement	75,00 \$
Certificat d'autorisation pour une démolition visée par le Règlement sur la démolition d'immeubles	75,00 \$
Certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne publicitaire	500,00 \$, renouvelable annuellement
Certificat d'autorisation d'usage temporaire	Sans frais
Certificat d'autorisation d'usage temporaire pour une cantine stationnaire, - si un changement d'emplacement est demandé pendant une période de validité d'un certificat d'autorisation déjà délivré	750,00 \$ 30,00 \$

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Lorsqu'une résolution autorisant une dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les frais prévus au *Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre*, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa.

3.4 DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'examen débuté par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.5 DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le tarif prévu est de 250 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.6 TARIF POUR LE CONCILIEUR-ARBITRE

Le tarif prévu est de 50 \$ / heure, incluant les frais de déplacement.

3.7 TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

